

Accord du 6 novembre 2015 relatif aux frais d'hébergement
--

Entre les soussignés,

L'Association Française des Sociétés Financières (ASF), d'une part ;

La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT)

La Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO)

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC)

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

A compter du 1^{er} décembre 2015, les dispositions de l'alinéa 4 de l'annexe II (annexe à l'article 11 du Livre I) de la convention collective des sociétés financières relatives aux frais d'hébergement sont les suivantes :

ANNEXE II

(...)

Frais d'hébergement : participation de l'ASF sur la base d'un montant maximum de 150 euros par nuitée, petit déjeuner inclus.

(...)

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

L'Association Française des Sociétés Financières (ASF),
Signé : Françoise PALLE-GUILLABERT

La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT),
Signé : Dominique CAPPE de BAILLON

La Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),
Signé : Ghezala KRIBA

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),
Signé : Bruno MEUNIER

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Signé : Gilles DESSEIGNE

*
* *